

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS119

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder, M. Juvin, Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 8, ajouter les mots :

« En priorité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits affectés à la stratégie nationale doivent en premier lieu permettre de créer des capacités nouvelles, en particulier dans les territoires aujourd'hui sous-dotés. Cet amendement vise à orienter prioritairement l'effort budgétaire vers le développement de l'offre, plutôt que vers la seule adaptation de dispositifs existants.